



REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : LACOSTE Pierre, LAMON Monique, ADER Patrick, GUINLE Marie-Laure, LESTRADE Nicolas, LAPEYRE Laurent, DUCASSE Jérôme, GUILHAUME Régis, BONNET Marielle, LOPEZ Nathalie

Absents excusés :

Secrétaire séance : ADER Patrick,

ORDRE DU JOUR:

- 1) **Proposition d'assiette de coupes de bois – Exercice 2022**
- 2) **Achat de panneaux de signalisation**
- 3) **Création d'emploi temporaire d'un agent recenseur**
- 4) **Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'un défibrillateur entre la CCCVA et la commune de SOUYEAUX**

- 1) **Proposition d'assiette de coupes de bois – Exercice 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 – Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2022 SOUYEAUX :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe régulée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
14_u	AMEL	3,96	oui	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15_u	AMEL	0,69	Oui	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12_u	A2	2,34	oui	2022	2023		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16_b	RE	4,05	Oui	2022	2025		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Motif des coupes proposées en report et/ou suppression par l'ONF :

Parcelle 12 : Raison sylvicole- Niveau du capital forestier trop faible

Parcelle 16 : Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement : à faire après régénération de la parcelle 8b

Le Conseil Municipal- **décide d'affecter à la délivrance** les parcelles N°14U – 15U – 12U – 16b- **décide d'effectuer le partage** des produits délivrés selon les règles locales :
par foyer- **décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables**, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :**M. ADER Patrick****M. DUCASSE Jérôme****M. LESTRADE Nicolas**- **demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes** en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.- **donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés**. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires** à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.**Voté à l'unanimité**

2) Achat de panneaux de signalisation

Il est nécessaire de remplacer certains panneaux de signalisation.

Un devis a été établi par BG Signalisation pour un montant de **548.41 € H.T.****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**- **accepte le devis présenté**- **autorise Monsieur le Maire à remplacer certains panneaux de signalisation et à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention** au titre des « amendes de police » auprès du Conseil Départemental.**Voté à l'unanimité**

3) Création d'emploi temporaire d'un agent recenseur

Il est nécessaire de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Le Conseil Municipal décide l'exposé du Maire entendu

- la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'un agent recenseur pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE
- l'agent recruté sera rémunéré en fonction des heures passées et sur la base du taux horaire du SMIC
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la collectivité aux comptes prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

4) Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'un défibrillateur entre la CCCVA et la commune de SOUYEAUX

La communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, à la demande d'une trentaine de communes, a délibéré le 6 septembre 2021 pour créer un groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs, entre la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et les Communes du territoire
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande
- Désigne la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros en qualité de coordinateur du groupement de commande
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés y afférents.

Voté à l'unanimité
